



09-12-2011

Allocation de fin d'année 2011

Généralités

Base légale	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public (<i>M.B.</i> 03-12-2008) ;• Circulaire n° 610 du 16 novembre 2011 (<i>M.B.</i> 21-11-2011).
Bénéficiaires	Tous les membres du personnel de la police intégrée.
Période de référence	1 janvier 2011 au 30 septembre 2011 y compris.
Incidents de carrière	<p>Le membre du personnel titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes et qui a bénéficié de la totalité de sa rémunération pendant toute la durée de la période de référence, bénéficie de l'allocation de fin d'année complète.</p> <p>Lorsque le membre du personnel n'a pas bénéficié de la totalité de sa rémunération, le montant de l'allocation est réduit prorata de la rémunération qu'il a effectivement perçue.</p>
Composants	<ul style="list-style-type: none">• Partie forfaitaire• Partie variable• Supplément de 7%
Partie Forfaitaire	€ 683,1441

Partie variable	<p>2,5% x (traitement <u>annuel</u> brut d'octobre 2011 + montant annuel brut de l'allocation foyer/résidence d'octobre 2011 + montant annuel brut du complément 4/5 ou montant annuel brut de l'allocation de mandat)</p> <p>Si le membre du personnel n'a pas bénéficié de sa rémunération pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rémunération annuelle à prendre en considération est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rémunération pour ce mois, si celle-ci avait été due.</p> <hr/>
Supplément de 7%	<p>7% x (traitement <u>mensuel</u> brut + montant mensuel brut de l'allocation de foyer/résidence + le complément semaine volontaire de quatre jours + allocation de mandat d'octobre 2011) sur base de prestations complètes.</p> <p>2 corrections:</p> <ul style="list-style-type: none"> • supplément porté à € 156,0687 si le résultat du calcul est inférieur • supplément porté à € 312,1374 si le résultat du calcul est supérieur <p>Si le membre du personnel n'a pas bénéficié de sa rémunération pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rémunération mensuelle à prendre en considération est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rémunération pour ce mois, si celle-ci avait été due.</p> <hr/>
Allocation de développement des compétences	<p>2,5 % x montant brut payé de l'allocation de développement des compétences payé en 2011 (uniquement pour les CALog).</p> <hr/>
Prime d'intégration	<p>Uniquement pour les membres du personnel Calog niveau D qui n'ont pas bénéficié d'une allocation de développement des compétences.</p> <p>Prestations ≤ 50% = moitié du montant = 59,75 € Prestations > 50% = montant entier = 119,51 €</p> <p><u>Remarque concernant le cumul avec l'allocation de développement des compétences :</u></p> <p>Si les codes 6003 et 6004 sont accordés, un code salarial 6002 ne peut être accordé. Si cela doit tout de même être le cas (pas de paiement de l'ADC en 2011 mais bien droit à la prime d'intégration en décembre 2011), une intervention manuelle est nécessaire (super-muteur).</p> <hr/>

Aperçu des retenues sociales

Généralités Distinction entre les membres du personnel statutaires et contractuels.

Membres du personnel contractuels La totalité du montant brut de l'allocation de fin d'année est soumise à 13,07%.

Membres du personnel statutaires

Sur la partie fixe et variable	€ 12,8618
Sur le supplément de 7 %	3,55%
Sur la prime d'intégration	3,55%
Sur l'allocation de fin d'année sur l'ADC	rien

Détermination du précompte professionnel

Base légale Annexe III (section III pt. 2.9) de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 2010 modifiant, en matière de précompte professionnel, AR/CIR 92 (M.B. 10-12-2010).

Pourcentage Le tarif du précompte professionnel dû sur l'allocation de fin d'année et fixé à un taux moyen entre 0 et 53,50 %, dépendant du montant annuel des rémunérations brutes normales.

Le montant annuel des rémunérations brutes normales qui doivent être pris en compte, **correspond à 12 fois le montant imposable mensuel normal des rémunérations**.

Par « montant imposable mensuel normal des rémunérations », il faut entendre le montant total de toute rémunération payée pendant le mois pris en considération qui est soumise au précompte professionnel (ex : traitement, allocations fixes,...) pour le mois considéré.

Le mois à prendre en considération est celui au cours duquel l'allocation de fin d'année est payée ou attribuée (décembre), soit le mois qui peut être considéré comme normal ou le mois précédant le plus récent avec une activité normale.

Montant annuel des rémunérations brutes normales	%
Jusqu'à 6.805,00 EUR	0
de 6.805,01 EUR à 8.395,00 EUR	23,22
de 8.395,01 EUR à 10.380,00 EUR	25,23
de 10.380,01 EUR à 12.275,00 EUR	30,28
de 12.275,01 EUR à 14.255,00 EUR	35,33
de 14.255,01 EUR à 16.240,00 EUR	38,36
de 16.240,01 EUR à 20.165,00 EUR	40,38
de 20.165,01 EUR à 22.145,00 EUR	43,41
de 22.145,01 EUR à 30.095,00 EUR	46,44
de 30.095,01 EUR à 40.030,00 EUR	51,48
Plus de 40.030,00 EUR	53,50

Détermination de la cotisation spéciale de sécurité sociale (CSSS)

Assujettissement

L'allocation de fin d'année est soumise à la cotisation spéciale de sécurité sociale.

Méthode de calcul

1) On additionne tout ce qui est soumis à l'AMI dans le traitement du mois de décembre et concernant l'allocation de fin d'année. Ensuite, on applique la formule reprise dans le FAQ 2010-08 du 26-03-2010.

2) On retire de ce montant le montant de CSSS prévu pour le mois de décembre.

3) Le résultat obtenu donne le montant de CSSS pour l'AFA.

Pondération

Voir FAQ 2010-08 du 26-03-2010.

Influence sur le bonus à l'emploi – Bas salaire

Pour la détermination du traitement mensuel de référence servant à calculer le montant du bonus à l'emploi, il doit être tenu compte de tous les éléments de rémunération (traitement, allocations,...) sur lesquels un montant de sécurité sociale est calculé.

Il en résulte que, lorsque l'on procède au calcul du bonus à l'emploi, le calcul doit se faire sur base du montant des rétributions, augmenté de l'allocation de fin d'année.

Cela a pour conséquence que certains membres du personnel qui bénéficient du bonus à l'emploi ne pourront probablement plus en bénéficier au mois de décembre dû au fait que leurs revenus dépassent le montant de base sur base duquel le bonus à l'emploi est calculé.

Calcul de l'allocation de fin d'année

Schéma

Calcul de l'allocation de fin d'année
Partie fixe
+ partie variable
= fixe + partie variable x prestations
+ supplément 2011 (7%) x prestations
= Brut (allocation de fin d'année compte tenu des prestations)
+ prime d'intégration (niveau D)
+ (allocation de fin d'année sur ADC pour les contractuels)
= Brut à payer (allocation de fin d'année)
- contribution de sécurité sociale
+ (allocation de fin d'année sur ADC pour les statutaires)
= Brut imposable (allocation de fin d'année)
- précompte professionnel
- cotisation spéciale de sécurité sociale
= Net (allocation de fin d'année)

Exemple d'un membre du personnel avec une allocation de fin d'année entière

Membre du personnel statutaire de niveau B. Le membre du personnel n'a eu aucun incident de carrière. Le montant brut de l'allocation de développement des compétences perçu en septembre 2011 est de € 1546. Le traitement annuel brut indexé d'octobre est de € 31.413,174. Le traitement mensuel d'octobre 2011 indexé est € 2617,76.

Calcul de l'allocation de fin d'année
€ 683,1441
+ € 785,3293
= € 683,1441 + € 785,3293 x 100 %
+ 183, 2432 (7%) x 100 %
= € 1.651,7166= Brut à payer (allocation de fin d'année)
- € 12,8618
- € 6,5051
+ € 38,65
= € 1.670,99= Brut imposable (allocation de fin d'année)
- € 776,0122
- € 6
= €888,98= Net (allocation de fin d'année)

Calcul de l'allocation de fin d'année, Suite

Exemple d'un membre du personnel se trouvant en 4/5e

Membre du personnel statutaire de niveau B en 4/5^e.
Le montant brut d'allocation de développement de compétences perçu en septembre est de € 1.236,80. Le traitement annuel brut d'octobre est de € 21.420. Le traitement mensuel brut d'octobre est de € 2.207,69. Le complément de traitement est de € 108,43/mois.

Calcul de l'allocation de fin d'année
€ 683,1441
+ € 860,412
= € 683,1441 + € 860,412 x 80%
+ 200,7628 (7%) x 80 %
= € 1.395,4551= Brut à payer (allocation de fin d'année)
- € 10,2894 (€ 12,8618 x 80 %)
- € 5,7016 (€ 7,1270 x 80 %)
+ € 30,92
= € 1.410,3841= Brut imposable (allocation de fin d'année)
- € 654,98
- € 4,96
= €750, 44= Net (allocation de fin d'année)

Exemple d'un membre du personnel contractuel se trouvant en congé de maternité

L'intéressée est un membre du personnel contractuel en congé de maternité pour la période du 06-04-2011 au 19-07-2011. Son allocation de compétence est égale à € 1.159,50. Son traitement annuel brut indexé (octobre) est € 23.306,923, l'allocation de foyer indexée est de €1.113.

Calcul de l'allocation de fin d'année
€ 683,1441
+ € 610,4980
= € 683,1441 + € 610,4980 x 91,24 %
+ 156,0687 (7%) x 91,24 %
= € 1.322,7161= Brut à payer (allocation de fin d'année compte tenu des prestations)
+ € 28,98975
= € 1.351,7036= Brut à payer (allocation de fin d'année)
- €176,69
= €1.175,0136 = Brut imposable (allocation de fin d'année)
- € 510,13
- € 37,65
= €627,23 = Net (allocation de fin d'année)

Calcul de la fraction horaire

L'intéressée est en congé de maternité du 06-04-2011 au 19-07-2011. Durant le congé de maternité le membre du personnel contractuel a droit à 82 % de l'allocation de fin d'année pour les 30 premiers jours du congé de maternité (du 06-04-2011 au 05-05-2011) et 75 % à partir du 31^{ème} jour (du 06-05-2011 au 19-07-2011).

Janvier, février et mars 2011 : droit à 100 % => 1 + 1 + 1. Total : **3**

Avril 2011 :

du 01-04 au 05-04 : droit à 100 % => $30,4/159,6 = 0,1904$

du 06-04 au 30-04 : 17 jours ouvrables à 82 % => $129,20/159,60 \times 82 \% = 0,6637$

total = **0,8541**

Mai 2011

du 01-05 au 05-05 : droit à 4 jours ouvrables à 82 % = $30,4/167,20 \times 82 \% = 0,1490$

du 06-05 au 31-05 : droit à $136,80/167,20 \times 75 \% = 0,6135$

Total : **0,7625**

Juin 2011

$167,20 / 167,20 \times 75 \% = 0,75$

Juillet 2011

Du 01-07 au 19-07 : droit à $98,80/159,60 \times 75 \% = 0,4642$

Du 19-07 au 31-07 : droit à $60,80/159,60 \times 100 \% = 0,3809$

Total : **0,8451**

Août et septembre 2011 : droit à 100 % => 1 + 1. Total : **2**

Total des 9 mois : 8,2217

Ce qui nous donne 91,24 % ($8,2217/9 \times 100$).

Date de paiement

Date de paiement

La date de paiement de l'allocation de fin d'année 2011 a été fixée au **16-12-2011**.

Toutefois, si durant la période de référence, le membre du personnel a fait mobilité ou a quitté ses fonctions (fin de contrat, décès,...), l'allocation de fin d'année sera payée en deux parties selon que ce membre du personnel est payé anticipativement ou à terme échu.

Le 30-11-2011 : seront payés les membres du personnel payés anticipativement (pour la partie de leur contrat ayant été clôturée dans Thémis) ;

Remarque : suite à la publication tardive de la circulaire (cfr.Réf. 2), l'allocation de fin d'année des membres du personnel qui percevront l'allocation de fin d'année au 30-11-2011 a été calculée sur base du montant fixe de l'année 2010 (€ 662,7012) en lieu et place du montant fixe de 2011 (€ 683,1441).

Ces membres du personnel percevront une régularisation de leur allocation de fin d'année fin décembre 2011.

Le 16-12-2011 : seront payés les membres du personnel se trouvant dans une situation « classique » (sur base du contrat en cours dans Thémis) ;

Le 30-12-2011 : seront payés les membres du personnel payés à terme échu (pour la partie de leur contrat ayant été clôturée dans Thémis).

Moteur salarial, Suite

Les jobs étudiants

Aller au composant codes salariaux et ouvrir “codes salariaux fixes”.



Contrairement aux autres membres du personnel, pour les jobs étudiants, il faut introduire le code salarial 6015 comme code salarial fixe. Etant donné que le contrat de ces membres du personnel est limité dans le temps, la date de début et la date de fin doivent correspondre à celles des données de fonction.

Ici, la règle qui veut que le code salarial apparaisse dans le mois de référence, n'est pas valable.

Le code salarial 6015 va déclencher l'allocation de fin d'année au mois de décembre pour pouvoir procéder à un calcul.

Le code salarial 6016 (prime d'intégration) doit d'abord être chargé pour les étudiants – niveau D.

Codes Salariaux

EMP Matricule: N° dossier

Codes salariaux Rechercher | Afficher tout Premier 4 sur 6 Dernier

Stat Sauvegarde

*Code salarial 6015 AFA job étudiant

*Date début 01/07/2010 Statut Actif

Date fin 31/07/2010

Montant

Code de manipulation

Commentaires

Audit

Encodé par	Dernière mise à jour	Date/heure système
441228243	441228243	05/11/10 09:06:33

Enregistrer Retour à la recherche Notifier

Cliquer sur  .

Moteur salarial, Suite

Dossier salarial: Membres du personnel contractuels et statutaires

Dans le dossier salarial, l'allocation de fin d'année est chargée sous trois codes salariaux.

- a. Code salarial 6000
Contient: la partie du montant fixe et la partie du montant variable qui n'est pas soumise aux soins de santé, code salarial 6001.
- b. Code salarial 6001:
Contient: la partie du montant fixe et le montant variable qui sont soumis aux soins de santé.
- c. Code salarial 6023:
La partie qui varie avec la rétribution mensuelle (7% du montant mensuel du traitement du mois d'octobre) qui est soumise aux soins de santé.

Dossier salarial / mois prest.									
Matricule salarié:					N° dossier emploi: 0				
Prénom:					Nom:				
Entité:									
Mois de prestation: Decembre, 2010					Contentieux: Non				
Fiche signalétique Codes salariaux fixes Codes salariaux variables Détail du calcul de sauvegarde									
Liste des calculs de salaires Rechercher Premier									
N° finition:	1004965	Date finition:	30/11/2010	Code finition:	Salaire fixe	Type finition:	Calcul initial	Profil de s	
Date fin pér de:	31/12/2010	Date début frac:	01/12/2010	Date fin fracti:	31/12/2010	Code Nature:	Fictif		
▶ Résultats du calcul									
N° finition:	1005055	Date finition:	03/12/2010	Code finition:	Eindejaarstoelage	Type finition:	Calcul initial	Profil de s	
Date fin pér de:	31/12/2010	Date début frac:	01/12/2010	Date fin fracti:	31/12/2010	Code Nature:	Définitif		
▼ Résultats du calcul Personnaliser Rechercher Premier									
Code	Description	Montant	Montant préc.	Diff.	Nbre jours	Nbre d'unités	Mont. unité	% de paiement	Dét. cde
6000	A - Fin d'année	1331,36							Dét. cde
6001	Suppl allocation de fin d'année	351,46							Dét. cde
6032	A-AFA-%	238,03							Dét. cde
9000	ONSS travailleur	20,92					589,49	3,55	Dét. cde
9100	Cotis spéc sécurité soc / trim	6,48					589,49		Dét. cde
9200	Précompte barémique						0,01		Dét. cde
9212	PP indemn et alloc except	1016,45					1899,92	53,50	Dét. cde
9381	Réduction PP flamand						0,01	13,92	Dét. cde
9410	Net	877,00							Dét. cde
9500	Cotisation patronale ONSS	22,76					589,49	3,86	Dét. cde

Code salarial 9100

Etant donné qu'une partie de l'allocation de fin d'année est soumise aux soins de santé, il y aura un calcul de la cotisation spéciale de la sécurité sociale en fonction du montant total des éléments de rémunération totaux et du décompte trimestriel.

Moteur salarial, Suite

Dossier salarial : job étudiant

L'allocation de fin d'année est chargée dans sa totalité sous le code salarial 6015, on ne fait donc ici aucune distinction entre les différents éléments de l'allocation de fin d'année.

La prime d'intégration doit être chargée sous le code salarial 6016.

N° finition:	1002655	Date finition:	24/11/2010	Code finition:	Salaire fixe	Type finition:	Régularisation	Pr	
Date fin pér de:	31/07/2010	Date début frac:	01/07/2010	Date fin fracti:	31/07/2010	Code Nature:	Fictif		
▼ Résultats du calcul								Personnaliser Rechercher Premier 4	
Code	Description	Montant	Montant préc.	Diff.	Nbre jours	Nbre d'unités	Mont. unité	% de paiement	D
1000	Base annuelle	12491,64	12491,64						C
3101	Prestations réelles ou équivalent				21,00	159,60			C
3103	Loi jours fériés ou travail remplac				1,00	7,60			C
4000	Traitement	1546,78	1546,78						C
4035	A - Résidence	44,57	44,57						C
6015	AFA job étudiant	126,70		16,67					C
6020	Péc vac job étud fin serv ann cours	121,95	121,95						C
9050	Cotisation solidarité étudiants	46,42	42,83	3,59					C
9410	Net	1810,25	1670,47	139,78					C
9522	ONSS patr:cotisation étudaint	93,02	85,84	7,18					C

Version

09-12-2011